



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA
SUSDITE MUNICIPALITÉ**

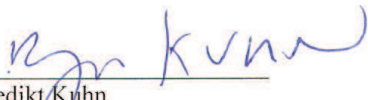
**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT 02-17**

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le
soussigné directeur général que le:**

**« RÈGLEMENT No. 02-17 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET
UN EMPRUNT DE 750 000,00 \$ POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LES
SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE »** adopté le 11 avril 2017 et entré en vigueur le 18 avril
2017, date de la publication.

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité de
Pontiac au 2024, route 148, Pontiac (Québec) du lundi au vendredi entre 8h30 et 16h00.

DONNÉ À PONTIAC (Québec), ce 18 jour d'avril 2017


Benedikt Kuhn
Directeur général


CERTIFICAT de PUBLICATION

(Articles 335 et 346 du Code Municipal)

*Je, soussigné, résidant à Pontiac certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé
en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 8h30 et 16h00, le 18 avril,
l'an deux mille dix-sept.*

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18^{ème} jour d'avril, l'an deux mille dix-sept.

Signé


Directeur général